

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

**EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi quatre mars à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 26 février 2021, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine à Limoges, salle Gérard Vandembroucke, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascale ETIENNE, Conseillère Communautaire, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, Mme Delphine MOULIN, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nezha NAJIM, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Shérazade ZAITER, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Martine TABOURET, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Jacques ROUX donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
M. Ibrahima DIA donne pouvoirs à M. Marc BIENVENU

L'ORDRE DU JOUR EST

Modification n°1 du Règlement Local de Publicité (RLP) de Feytiat – Modification du règlement écrit

N° 14.4

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 17 novembre 2020, le Maire de la commune de Feytiat, a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification sur le Règlement Local de Publicité (RLP) de sa commune. Il présente en effet l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification n°1 du RLP communal en application

de l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme, par renvoi de l'article L 581-14-1 du Code de l'environnement.

Pour rappel, le RLP de Feytiat a été approuvé le 22 septembre 2020.

La présente procédure correspond à la modification n°1 du RLP qui vise à effectuer une modification du règlement écrit.

Contexte

La municipalité de Feytiat souhaite être en cohérence avec le RLP de la commune de Limoges afin d'avoir une harmonie en terme de réglementation sur le territoire de Limoges Métropole.

Or dans la zone 2 du RLP, qui correspond aux secteurs commerciaux et grands axes de passage, l'article 24 limite la surface des publicités lumineuses (dont numériques) à 4m². Il s'avère qu'elle est portée à 8m² dans le RLP de la commune de Limoges

Afin que les deux règlements écrits soient en cohérence, le règlement écrit du RLP de la commune de Feytiat doit évoluer.

Ces éléments seront clairement explicités dans la note de présentation du dossier de modification qui sera rattachée à la délibération de cette procédure.

Procédure

La procédure de modification du RLP, issue des dispositions des articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroulera de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de modification et de l'exposé des motifs, délibération de Limoges Métropole pour lancer la procédure,

2/ notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA),

3/ conformément à l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de Limoges Métropole,
- publication de l'avis dans la presse dans deux journaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Feytiat et au siège de Limoges Métropole,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Limoges Métropole et en mairie de Feytiat.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Feytiat et au siège de Limoges Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification n°1 du RLP selon les modalités prévues à l'article L 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme et les modalités de l'enquête publique en application de l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification du RLP communal de la commune de Feytiat, en application des dispositions de l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à charger les services techniques de Limoges Métropole – Communauté urbaine de mener les études relatives à la préparation du dossier RLP,

- d'autoriser le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire les sommes nécessaires à la modification du RLP,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire,
- d'autoriser le Président à solliciter, en application de l'article L132-7 et suivant du Code l'urbanisme, l'avis des personnes publiques associées et à en déterminer les modalités, et à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président Limoges Métropole
Communauté urbaine

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 12 mars 2021

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20210304-DL2120646H1

Commune de

FEYTIAT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE



Modification n°1

NOTICE DE PRESENTATION

Mars 2021

VU LE 4 MARS 2021



REGLE A MODIFIER

Article 2.4 : Publicités lumineuses, autres que les publicités éclairées par projection ou transparence

Leur surface n'excède pas 4 mètres carrés.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20210304-DL2120646H1